



REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE NIAMEY

VILLE DE NIAMEY

0 0 0 0 5 2

Arrêté N° /M/PCVN/SG/DGSTM

Du 13 JUN 2016

Portant composition de la Commission du
Permis de Construire de la Ville de Niamey.

LE MAIRE, PRESIDENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE NIAMEY

Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010;

Vu, la loi n° 2008- 42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du
Territoire de la République du Niger modifiée par l'ordonnance N°2010-53 du 17
Septembre 2010;

Vu, la Loi n° 2012-45 du 25 Septembre 2012, portant Code du Travail de la République du
Niger;

Vu, l'Ordonnance N 2009-002/PRN du 18 Aout 2009, modifiant et complétant la loi 2002-
014 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs lieux ;

Vu, l'Ordonnance N 2009-003/PRN du 18 Aout 2009, modifiant et complétant la loi 2003-35
du 27 Aout 2003, portant composition et délimitation des communes et les textes Modificatifs
subséquents;

Vu, l'Ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant code Général des Collectivités
Territoriales de la République du Niger;

Vu, l'Ordonnance n° 2010-55 du 17 Septembre 2010 portant statut des communes à statut
particulier ou villes;

Vu, l'Ordonnance n° 2010-56 du 17 Septembre 2010 portant érection des communautés
urbaines de Niamey, Maradi, Tahoua et Zinder en communes à statut particulier ou
villes et les communes les composant en arrondissement;

Vu, le jugement n°004/TGI/HC/ME du 17Fevier 2011, portant validation de l'élection des
conseillers de ville au titre de la Ville Niamey;

Vu, la délibération N°00021/2016/CVN du 11 Janvier 2016, portant adoption du budget
exercice 2016 de la Ville de Niamey ;

Vu l'arrêté N° 011/MPCVN/SG du 13 Février 2014 portant nomination d'un Secrétaire
Général de la ville de Niamey ;

Vu, l'arrêté N°0035/M/PCVN/SG/DGR du 7 Mai 2013, modifiant et complétant l'Arrêté N°102/

M/PCVN/SG/DGR du 22 Octobre 2012, portant création et organisation des services de la Ville de Niamey;

Vu, l'arrêté n°101/MPCVN/SG/DGR du 22 Octobre 2012 modifiant et complétant l'arrêté n°009/MPCVN/SG/DGR du 13 janvier 2012, portant régime indemnitaire et avantages alloués aux agents de la Ville de Niamey;

Vu, le procès-verbal d'installation du conseil de la ville de Niamey en date du 30 juin 2011;

Vu, le procès verbal d'élection du Maire ; Président du conseil du 11 novembre 2013 ;

Vu, la loi N°66-22 du 23 mai 1966 déterminant la liste des impôts et taxes de l'Etat sur lesquels peuvent être institués des centimes additionnels au profit des arrondissements et des communes et déterminants les matières sur lesquelles peuvent porter les taxes fiscales et impôts d'arrondissements ou municipaux ;

Vu, l'ordonnance N°59-113/PCN du 14 juillet 1959, portant réglementation des terres du domaine privé de la République du Niger ;

Vu, l'ordonnance N°99-50 du 22 Novembre 1999, portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger ;

Vu, la loi N°2013-28 du 12 juin 2013, fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ;

Vu, l'arrêté N°4/VN du 1^{er} décembre 1979, portant Institution d'une taxe rémunératoire sur les autorisations de construire ;

ARRETE

Article Premier : La commission du Permis de Construire de la Ville de Niamey est composée ainsi qu'il suit :

- Le Maire, Président du Conseil de Ville de Niamey ;
- Le Secrétaire Général de la Ville de Niamey ;
- Un représentant de la Direction Générale des Services Techniques Municipaux/DGSTM/DTNEI/VN (Service Architecture et Construction) ;
- Un représentant de la Direction Générale des Services Techniques Municipaux/DGSTM/DAUGF/VN (Service Aménagement Urbain) ;
- Un représentant du Ministère des Domaines et de l'Habitat /MDH/DRDH/VN (Division de l'urbanisme et de l'habitat)
- Un représentant du Ministère des Domaines et de l'Habitat/MDH/DRDH/VN (Division Architecture et Construction)
- Un représentant du Ministère de la Santé Publique MSP/DRSP (Direction de l'Hygiène).
- Un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances/ME/F/DRI/VN

- Un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances/ME/F/DADC
- Un représentant du Ministère en charge de l'Intérieur/MI/D/DGPC (Protection Civil)
- Un représentant du Ministère de l'Energie et Pétrole/MEP/DREP (Energie)
- Un représentant de l'Ordre des Architectes

Article 2 : Les structures concernées doivent faire parvenir la liste de leurs représentants et suppléants dans les plus brefs délais.

Article 3 : Par le présent arrêté, sont abrogées toutes dispositions antérieures relatives à la composition de la Commission du Permis de Construire de la Ville de Niamey ;

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Receveur Municipal et le Secrétaire Municipal de la ville de Niamey sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué, publié et enregistré partout où besoin sera.

Ampliations :

Cab Premier Ministre	1
Ministère du Commerce	1
GRN	1
Adj MP/CVN	3
CAB/PCVN	1
SG	1
DGR	1
DGSTM	1
SM	1
RM	1
Chrono	1
Archive	1

